



**Département
des Landes**

Direction de l'Aménagement
Pôle Exploitation Routière

Ligue de Défense des Conducteurs
23 avenue Jean Moulin
75014 PARIS

Réf. : - KLK D18070251 KFK
Dossier suivi par :
Régis JACQUIER

Le **12 JUIL. 2018**

Objet : Requête pour le droit des Départements de relever les limitations de vitesse sur leur réseau

Monsieur,

Vous m'avez transmis votre requête pour le droit des Départements de relever les limitations de vitesse sur leur réseau.

L'abaissement de la vitesse limite autorisée à 80 km/h a été décidée par le gouvernement et il appartient aux gestionnaires de voirie, dont le Département des Landes, de respecter et d'appliquer cette décision.

Une évaluation de cette mesure est prévue en 2020. Je serai très attentif au bilan qui sera présenté. En fonction de ces résultats, d'éventuelles adaptations pourront être étudiées sur le Réseau Routier départemental.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,



ent

Hôtel du Département
23 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX
Tél. : 05 58 05 40 40
Fax : 05 58 05 41 82
Mél. : amenagement@landes.fr

landes.fr